

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 17 février 2023,
Secrétaire de séance : Bernard AURISSET

Etaient présents 37 titulaires, 2 suppléants et 12 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Brigitte ROSSI

Suppléant : Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE
Anne-Marie BARRERE suppléante d'André BERNOS

Pouvoirs : David MIRANDE à Jean-Luc ESTOURNÈS, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD à Marc OXIBAR, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Michèle CAZADOUMECQ à Claude BERNIARD, Sami BOURI à Raymond VILLALBA, Philippe GARROTÉ à Jean CONTOU-CARRÈRE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI, Muriel BIOT à Marie-Annie FOURNIER,

Absents : Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Laurence DUPRIEZ, Elisabeth MIQUEU, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY, Jean-Luc MARLE,

RAPPORT N°230223-04-PAH

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES
PYRENEES BEARNAISES**

M. KELLER expose :

Vu la convention de labellisation Pays d'Art et d'Histoire du 18 janvier 2013,

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'animation du label PAH, entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Haut-Béarn, arrive à échéance.

Elle positionne la CCHB comme maître d'ouvrage déléguée de l'animation du label Pays d'art et d'histoire sur le périmètre des Pyrénées béarnaises, conformément à la convention-cadre de labellisation du 18.01.2013.

Il est proposé de renouveler les modalités de partenariat, jusqu'à la prochaine convention-cadre de renouvellement du label.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** la reconduction des modalités du partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 23 février 2023
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé BA

Signé BU

Bernard AURISSET

Bernard UTHURRY

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE PYRÉNÉES BÉARNAISES

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

ENTRE

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (ci-après dénommée CCVO) représentée par son président, M Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ...

ET

La Communauté de Communes du Haut-Béarn (ci-après dénommée CCHB) représentée par son Président, M Bernard UTHURRY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ...

EXPOSE

Dans le cadre de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises dont la convention a été signée le 18 janvier 2013, les Communautés de Communes partenaires ont confié à la Communauté de Communes du Haut-Béarn, qui l'a accepté :

- la gestion administrative et juridique du label,
- l'animation et l'organisation des Comités de pilotage
- la conduite des actions collectives qui seront validées annuellement par le Comité de Pilotage.

CONVENTION

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières afférentes à la gestion du label VPAH.

2. CONTENU DES MISSIONS

La CCHB assurera les missions suivantes :

Fonctionnement :

- Gestion du label : préparation des Comités de pilotage, liens avec le conseil scientifique, montage des dossiers de financement, relation avec les partenaires institutionnels.
- Conseil scientifique : relation avec les membres pour les orientations, propositions de thème de recherche, expertise pour publications, parcours et supports grand public

Mise en œuvre des actions collectives :

Les actions collectives validées par le comité de pilotage du 1^{er} trimestre de chaque année seront réalisées selon 4 axes d'intervention : organisation, recherche, communication et actions de sensibilisation.

Mise en œuvre des actions individuelles coordonnées :

Les actions individuelles coordonnées font l'objet de présentation au comité de pilotage et mise en œuvre par chacune des intercommunalités de manière concertée. Ces actions peuvent porter sur des thèmes communs et/ou sur des publics spécifiquement ciblés.

3. GOUVERNANCE

Le **comité de pilotage** est constitué des représentants des deux intercommunalités et des Offices de Tourisme intercommunaux, des partenaires (DRAC, Région, Département, Parc national des Pyrénées...). Il valide et approuve les plans d'actions annuels proposés ainsi que leurs modalités de financement dans le respect de la convention liant les deux intercommunalités.

Les **réunions techniques** ont pour objet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions et le travail en concertation, de préparer les comités de pilotage, d'assurer la concertation partenariale afin de mener à bien la programmation triennale des actions.

Le conseil scientifique a un rôle consultatif et ses membres ont pour missions de proposer des temps de recherche et de valorisation et d'assurer un rôle d'expertise dans leur spécialité pour les publications, parcours découverte et autres supports diffusés au grand public.

4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES RELATIVEMENT AU FONCTIONNEMENT ET À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS COLLECTIVES

4.1- CLE DE REPARTITION DE L'AUTOFINANCEMENT

La clé de répartition proposée se fait au prorata de la population (50%) et du potentiel fiscal (50%), à savoir :

- 25% CCVO avec un apport annuel plafonné à 6 000 €
- 75% CCHB avec un apport annuel plafonné à 18 000 €

4.2- REPARTITION DES ACTIONS

Le montant des actions relatives au fonctionnement du label est estimé au maximum à 6 600€ auquel il faut ajouter 1 300€ maximum de déplacement. Selon la clé de répartition, ce montant estimatif sera réparti ainsi :

- CCVO = 1 975€
- CCHB = 5 925€

Le montant des actions collectives est estimé chaque année en fonction du programme d'actions annuelles, les éléments budgétaires des actions collectives ainsi que le plan de financement prévisionnel arrêtés par le Comité de pilotage feront l'objet d'un avenant à la présente convention chaque année.

Le temps réel de travail ainsi que les frais réels de déplacement feront l'objet d'une présentation lors du dernier comité de pilotage de l'année, sans dépasser le coût prévisionnel. Le coût réel justifiera le montant du solde qui sera demandé la CCVO qui ne dépassera pas la répartition fixée au 4.1.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES RELATIVES AUX ACTIONS INDIVIDUELLES COORDONNÉES

Des actions pourront être définies collectivement et mises en œuvre par chaque intercommunalité. Dès lors, sur la base des dépenses effectivement engagées pour la réalisation de ces actions préalablement validées, la CCHB, en tant que maître d'ouvrage

délégué reversera la part de subvention allouée à ces actions menées directement par la CCVO. L'avenant en fixera le montant.

6. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement des missions relevant de la gestion du label ainsi que les actions collectives se fera de la façon suivante :

- 50% du montant prévisionnel de l'avenant annuel mandaté par la CCVO à la signature de la convention,
- Le mandatement du solde sur présentation du bilan par la CCHB, le plan de financement et la mise en œuvre des actions pouvant évoluer.

7. DURÉE

La présente convention prendra fin au moment de la signature de la prochaine convention décennale de labellisation VPAH établie entre la DRAC et les collectivités.

La présente convention sera complétée par des avenants annuels qui présenteront le programme d'actions à réaliser au cours de l'année ainsi que les données financières et plan de financement.

Fait à Oloron Sainte-Marie

Le Président de la
Communauté de communes
de la Vallée d'Ossau

Jean-Paul CASAUBON

Le Président de la
Communauté de commune
du Haut-Béarn

Bernard UTHURRY